



Dynamique par nature !

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°23-04-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/03/2026
Date d'affichage convocation : 30/03/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 14
ABSENTS : 1
POUVOIR(S) : 1
VOTANT(S) : 15
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 15

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 23-04-2026

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, ~~Monsieur Mickaël BESNARD~~, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Mickaël BESNARD

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Monsieur Mickaël BESNARD a donné pouvoir à Monsieur le Maire Éric BOURGE

Madame Laure BOURASSEAU été désignée secrétaire de séance.



SUITE ET FIN DELIBERATION N° 23-04-2026

Considérant les préparations budgétaires examinées par l'assemblée délibérante lors des séances de conseil municipal des 24 février 2026 et 10 mars 2026,
Monsieur Le Maire présente et commente le budget prévisionnel principal 2026 qui s'élève et s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement à : 930 283.69 €
- Section d'investissement à : 516 410.60 €

Il est rappelé que le budget de la collectivité est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Après la présentation définitive, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote.

Délibération :

- ✓Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- ✓Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- ✓Vu la présentation et le débat relatif à la préparation budgétaire lors des séances de conseil municipal en date du 11 février 2025 et 11 mars 2025,
- ✓Vu la présentation définitive du budget primitif 2025 présenté par Monsieur Le Maire,
- ✓Considérant que le budget prévisionnel 2025 tient compte des orientations définies par le conseil municipal tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 1	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix
----------------	-----------------	---------------------

- ADOpte le budget principal 2026 de la commune de LA GUIERCHE comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en cas de nécessité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites ci-après :
- Section de fonctionnement : 28 879.92 €
- Section d'investissement : 64 774.05 €
-

Le document budgétaire dit budget principal 2026 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Laure BOURASSEAU